

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1852

Artikel: En Suisse, on ne démissionne pas, on se calme : l'affaire UBS confirme le mode helvétique de gestion des crises, qui privilégie la recherche de la pérennité sans crainte même des commissions d'enquête parlementaires

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mis UBS devant ses responsabilités face à l'ultimatum des autorités

américaines. Mais, il est désormais probable que ce scénario-là était le seul

conforme à notre ordre juridique.

En Suisse, on ne démissionne pas, on se calme

L'affaire UBS confirme le mode helvétique de gestion des crises, qui privilégie la recherche de la pérennité sans crainte même des commissions d'enquête parlementaires

Yvette Jaggi (11 janvier 2010)

Que serait la presse dominicale alémanique sans les deux sigles les plus médiatisés de ces dernières années, UBS et UDC? Et que ferait un gouvernement étranger en butte aux difficultés créées par la plus grande banque du pays et par la plus importante formation politique au plan national? Il plongerait sans doute dans une crise profonde.

En Suisse, les choses se passent tout calmement, par l'effet apaisant d'une sorte de division du travail. Les médias dramatisent et personnalisent en toutes circonstances, mettant en scène les crises successives et leurs principaux protagonistes. Ces derniers, héros placides de tragédies non vécues comme telles, ne se laissent pas démonter; tout au contraire, ils arborent une assurance tranquille, presque flegmatique. Au terme d'une année présidentielle pour le moins alarmante, Hans-Rudolf Merz tire sans broncher un bilan positif, comme si ses bonnes intentions s'étaient miraculeusement réalisées.

La démission pour cause de grave échec ou de forfaiture ne fait pas partie de la culture politique suisse, surtout pas au niveau du Conseil fédéral. Un membre de l'exécutif se retire

quand il l'estime opportun – et quand son parti pense pouvoir conserver son siège. D'où les calculs et supputations dont vibrent les coulisses du Palais, excités par le mystère qu'entretiennent les individus concernés sur leurs véritables desseins.

Même la constitution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP), vraisemblable dans l'affaire UBS à la suite du récent arrêt du Tribunal administratif fédéral, n'entraîne pas directement de démission en haut lieu, comme on l'a vu dans les trois précédents historiques. En effet, Paul Chaudet a survécu deux ans au fameux rapport Furgler sur l'affaire des coûteux avions Mirage, avant de renoncer en décembre 1966 sous la pression d'un parti radical qui n'en voulait plus pour une troisième présidence de la Confédération. Quant à l'enquête parlementaire sur le scandale des fiches, elle a démarré après la démission d'Elisabeth Kopp en janvier 1989 et n'a pas inquiété Arnold Koller, son successeur à la tête de Justice et Police. Enfin, la CEP qui a étudié les unités secrètes dites P 26 et P 27, constituées bien avant l'arrivée de Kaspar Villiger au département

militaire, n'a pas empêché le Lucernois de faire une longue carrière de 14 ans au Conseil fédéral, finalement assombrie par le *grounding* de Swissair.

Ainsi, après avoir survécu à un grave accident cardiaque, au rabougrissement du secret bancaire et aux humiliations imposées par le colonel Kadhafi, Hans-Rudolf Merz peut envisager, avec son habituelle sérénité-naïveté, de se maintenir au gouvernement après la future CEP, quatrième du genre dans l'histoire suisse.

Les plus récents épisodes de l'affligeant et onéreux feuilleton UBS s'avèrent particulièrement significatifs. D'abord, ils confirment l'énorme résistance au changement des personnes comme des institutions. Et tant pis pour la nécessaire réforme d'un Conseil fédéral qui ne dissimule plus son inadéquation et ne peut cacher son mauvais fonctionnement actuel. Ensuite, la prochaine commission d'enquête parlementaire, qui pourra centraliser et donc mieux traiter les divers aspects de son sujet, naîtra d'un nouvel avatar de l'alliance objective entre UDC et parti socialiste, fermement appuyé en l'occurrence par les Verts. Les

voilà tous unis dans la défense d'un Etat de droit et d'un secret bancaire à géométries passablement variables.

Autant dire que la campagne en vue des élections de l'automne 2011 est d'ores et déjà lancée, à grands renforts de manœuvres tortueuses et illisibles. Rien de tel pour affaiblir encore la confiance dans la politique en général, les partis et les élus en particulier. Dans cette perspective, le «*contrat avec le peuple*» passé en son temps et confirmé en 2007 par l'UDC pourrait redonner à cette formation le goût et le pouvoir de réussir qui l'avaient dopée en 2003 et plus encore 2007. Ce d'autant que Christoph Blocher semble décidé à reprendre du service du haut de toutes les tribunes et depuis tous les studios qui se présentent – et qu'il finance en partie de ses propres deniers.

Enfin, on repère une fois de plus le syndrome du petit pays aux ressources humaines limitées aux réseaux de connaissances mutuelles.

Avant de devenir en 2006 le président de la Commission fédérale des banques puis de la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers qui a succédé à la CFB, Eugen Haltiner aura passé 33 ans de sa vie professionnelle au service de l'UBS. Or, sur l'injonction discrète d'un Conseil fédéral esquivant sa responsabilité, c'est à cette même UBS qu'il aura eu le discutabile privilège de communiquer, en février dernier, la décision tant attendue à Zurich: l'autorisation de transmettre au fisc des Etats-Unis des données concernant certains clients américains de la banque. Les altermondialistes et anticapitalistes les plus

convaincus n'auraient jamais osé rêver d'un geste aussi significatif à l'encontre du secret bancaire.

Quant aux socialistes suisses, longtemps accusés d'en vouloir au système bancaire helvétique sans mesurer les risques d'une telle posture, ils devraient se livrer à une analyse sévère des critères et arguments les ayant conduits à se retrouver dans le même camp que l'UDC. Car il faudra bien que le PS s'explique un jour sur les trop fréquentes alliances de fait avec la formation populiste, de l'agriculture à la défense, en passant aussi désormais par le secret bancaire et la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur le traitement de l'épais dossier UBS.

Quelle organisation pour le futur Ministère public de la Confédération?

A moins d'un an de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, la question est loin d'être résolue

Alex Dépraz (8 janvier 2010)

Les autorités pénales suisses sont en train de vivre une révolution. Remontons à son origine: la réforme constitutionnelle de la justice adoptée en votation populaire en mars 2000 a conféré à la Confédération la compétence d'unifier les procédures civile et pénale qui étaient jusqu'ici chasse gardée des cantons. Ainsi, le 1er janvier 2011 (une année après la date initialement prévue) entrera enfin en vigueur le nouveau

Code de procédure pénale suisse, adopté par le législateur fédéral le 5 octobre 2007. La principale caractéristique de ce nouveau Code est la procédure préliminaire qui se déroulera selon le modèle accusatoire et sous la seule direction du Ministère public.

L'organisation des autorités pénales ne sera pas pour autant unifiée. En effet, la Constitution laisse l'organisation judiciaire dans la

compétence des cantons. Cela signifie qu'à une seule procédure vont correspondre 27 organisations judiciaires, soit les 26 organisations judiciaires cantonales et celle de la Confédération. Ceux qui pensaient que l'unification de la procédure apporterait des simplifications en seront pour leurs frais. A titre d'exemple, si la nouvelle procédure fédérale impose la suppression des juges d'instruction aux cantons qui les connaissent encore, elle